

ST BENOIT LA FORET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 Décembre 2012

L'an deux mille douze, le treize décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT BENOIT LA FORET, convoqués le sept décembre deux mille douze, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Etaient présents (10) : Mr Didier GUILBAULT, Mme Chantal PERIN-BESNARD, Mr Thierry BENOIST, Mr Roger AUPETIT, Mr Jean-Michel CASSAGNE, Mr Gilles FIÉ, Mme Chantal PACHET, Mme Marylène PERRIGAULT, Mme Véronique SANTERRE, Mme Renée THEVES,

Etaient absents représentés (2) :

Mr Jean-Charles CARRÉ pouvoir à Mr Didier GUILBAULT
Mme Sylvie JAILLOUX pouvoir à Mme Chantal PACHET

Etaient absents (2) : Mr René DAUDIN, Mr Eric MOUTARDIER

Monsieur Thierry BENOIST a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

1. Décision modificative N° 2012-01 :

M. Didier GUILBAULT, Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012, ayant été insuffisants, il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions du maire concernant les virements de crédits suivants :

<u>Investissement</u>		<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
2041582-76	Bâtiments et installations	0.00	60 000.00
2315-76	Installation	0.00	-60 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT		0.00	0.00
TOTAL		0.00	0.00

2. Transfert de propriété du site de la Pomardière :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité à la commune de reprendre la gestion du site de la Pomardière, site appartenant au Conseil Général, et classé Espace Naturel Sensible, situé sur la commune de SAINT-BENOIT-LA-FORET, d'une surface globale de 287 801 m².

En effet, il s'agit de transférer l'ensemble du site dans le domaine public communal. La commune transférera, dans un second temps, la propriété de la clairière à la Communauté de Communes RIVIERE CHINON SAINT-BENOIT-LA-FORET, la commune conservant les bois.

Compte-tenu des charges d'entretien qui seront désormais assumées par la collectivité, le transfert de ce site est réalisé à titre gratuit. Ce site une fois transféré gardera le classement E.N.S.

La valeur du terrain transféré a été évaluée par le Service Départemental des Domaines à 0.40 €/m², soit 115 120 € pour le site de la Pomardière.

Vu la délibération du Conseil Général en date du 25 novembre 2011 approuvant le transfert de propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable quant à ce transfert à titre gratuit et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

3. Convention – Aménagement de sécurité sur la RD 139 - en agglomération. Construction de deux plateaux ralentisseurs :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été décidé de construire deux plateaux ralentisseurs sur la RD 139, domaine public départemental, section en agglomération :

- au droit de l'accès à l'école, dans le but de faire ralentir les usagers de la RD 139 et de sécuriser l'accès à l'école,
- au droit de l'accès à la banque Postale et du bar, dans le but de faire ralentir les usagers de la RD 139 et de sécuriser les accès des lieux publics.

Il est donc nécessaire d'établir entre la Commune et le Département d'Indre-et-Loire une convention qui a pour objet de préciser les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le domaine public routier départemental par la Commune, et d'autoriser la Commune à réaliser les travaux.

La Convention demeurera valable tant que le statut départemental de la voie sera conservé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention susvisé,
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document ou acte s'y rapportant.

4. Questions diverses :

- Invitation par EDF pour la visite d'un réacteur à la centrale d'AVOINE, plusieurs dates sont proposées en janvier et février.
- Pour information, les enfants n'auront pas cours le Vendredi 10 Mai, auront cours le Mercredi 22 Mai, prévoir de mettre en place la garderie périscolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 19 H 00.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 14 Décembre 2012

Le Secrétaire de séance,
Thierry BENOIST

Le Maire,
Didier GUILBAULT